République Française
Région Grand Est
Département de la Moselle

Ville de Mondelange

Mondelange, le 30 octobre 2026
Service Urbanisme
RS/MP/FC/PE
143/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MONDELANGE,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, titre IV,
VU, l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, l'article 105 b du Code Professionnel Local,
VU, l'article 142 du Code Professionnel Local,
VU, l'article L 212-7 alinéa 2 du Code du Travail,
VU, l'article L 3134-4 du Code du Travail,

CONSIDERANT, l'intérêt économique que représentent les activités de commerce et d'artisanat à proximité des Fêtes de Noël,

ARRÊTE

Article 1er : Les commerces de détail alimentaires et non alimentaires de Mondelange, les commerces de gros de toute nature et les activités artisanales sont autorisés à ouvrir au public leurs locaux commerciaux pour le dimanche 29 novembre et les dimanches 6,13 et 20 décembre 2026.

Article 2 : Il ne pourra être fait appel qu'à des personnes volontaires. Aucun salarié ne pourra donc être astreint à travailler les dimanches autorisés et la durée hebdomadaire du travail ne devra pas dépasser le maximum de 48 heures fixé par le code du travail. Le repos hebdomadaire devra être respecté ainsi que le temps de pause quotidien.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg 31, Avenue de la Paix 67070 Strasbourg.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à ;

- **Monsieur le Sous-Préfet de Thionville**
- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Uckange**
- **Monsieur Nicolas DE SANCTIS, maire-adjoint**
- **Monsieur Fernand COSTA, DGS**
- **Les Services Techniques**
- **Les Services de la Police Municipale**
- **Archives de l'Hôtel de Ville**

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

VILLE DE MONDELANGE 17 57300

Le Maire,
Rémy SADOCCO

Hôtel de Ville - rue des Ponts - 57300 MONDELANGE
03 87 71 40 86 - 03 87 70 23 77 - mairie@mairie-mondelange.fr
www.mairie-mondelange.fr - Ville de Mondelange

Mise en ligne le : 05/11/2026 17:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Mondelange
https://mairie-mondelange.fr/documents_administratifs/86268